



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 septembre 2024**

**DATE DE LA CONVOCATION : 6 septembre 2024**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	26
- de Présents :	17
- de Représentés :	3
- de Votants :	20

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DUCHAMP Sébastien	M. EVEZARD Claude	Mme NANGERONI Carole
Mme REYNIER Annie	M. CHEVALIER Jean-Paul	M. MONS Thierry
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	M. LAFON Francis
Mme MONTALTI Fabienne	Mme GALEWSKI Nathalie	
Mme MIGNARD Sophie	Mme SAIDI Nora	
M. BRIGOLET Jean Marie	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme FERRACCI Dominique	Mme DESSERPRIT Gaëlle	

**ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :**

M. DABERTRAND Jean (procuration à M. BRIGOLET)  
M. CARREAU Valentin (procuration à Mme FERRACCI)  
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

**ETAIENT EXCUSES :**

M. GLENZ Richard  
Mme VERGNE Géraldine  
Mme BLAUDY Mainell  
M. JOULIE Jacques  
Mme PIEMONTESE Josiane  
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme SAIDI est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

---

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

### COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

- D2024-09-069. Approbation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2023
- D2024-09-070. Approbation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023

### FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL CONTRACTUEL / AUTRES

- D2024-09-071. Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité
- D2024-09-072. Modification du tableau des emplois
- D2024-09-073. Recensement de la population 2025 – Recrutement d'agents recenseurs

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- D2024-09-074. Révision du règlement intérieur de la piscine municipale

### FINANCES LOCALES

- D2024-09-075. Décision modificative n°1 – Budget général
- D2024-09-076. Décision modificative n°2 – Budget général
- D2024-09-077. Décision modificative n°1 – Budget AEP
- D2024-09-078. Décision modificative n°1 – Budget SPANC
- D2024-09-079. Décision modificative n°1 – Budget Cinéma
- D2024-09-080. Avance sur trésorerie pour le budget annexe « Camping du Longour »
- D2024-09-081. Avance sur trésorerie pour le budget annexe « Centre aquarécréatif »
- D2024-09-082. Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts
- D2024-09-083. Garantie d'emprunt – Société Polygone – Acquisition – Amélioration de 4 logements – 5 rue de la Franconnie
- D2024-09-084. Garantie d'emprunt – Société Polygone – Construction de 2 logements – 5 rue de la Franconnie
- D2024-09-085. Garantie d'emprunt – Société Polygone – Construction de 2 logements – 5 rue de la Franconnie
- D2024-09-086. Attributions de subventions 2024-4 La pétanque des barrages
- D2024-09-087. Rénovation de la salle Saintangel – Demande de subvention
- D2024-09-088. Aire de stationnement jardin – demande de subvention

### DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / VOIRIE

- D2024-09-089. Adressage – Suppression des voies

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 9 juillet 2024 :

**DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION**

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
Embarran	B1103, 1102 et 1104	Renonciation
La Ville – Ruelle Sacerdoce	AD331	Renonciation
La Ville – Ruelle Sacerdoce	AD332	Renonciation
23 Avenue du 11 Novembre	AC262	Renonciation
30 Rue Saint-Etienne d'Obazine – Le Pressoutour	AI340	Renonciation
1 et 3 rue Pourty de l'Isle	AE77, 74 et 310	Renonciation

**DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

Type de concession	Localisation	Montant en €

COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

**DELIBERATION N° D2024-09-069**

**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP**

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-070**

**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP**

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-071**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein du service Education Loisirs Entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des écoles et structures touristiques sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne à hauteur de 110h mensuelles.

**Article 2** : Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/Indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 3** : De charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-072**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

**La création de : 1 Agent de Maitrise– Temps complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le tableau des emplois modifié comme suit :

<b>Situation au 11 juillet 2023</b>			
<b>Emplois</b>			
<b>Nombre</b>	<b>Nature</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Situation</b>
1	Directeur Général des Services	Temps complet	Non pourvu
1	Attaché principal	Temps complet	Non pourvu
2	Attaché	Temps complet	Pourvus
2	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Non pourvu
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Non pourvu
1	Rédacteur	Temps complet	Non pourvu
6	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet	5 pourvus/ 1 non pourvu
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20 heures 25	Non pourvu
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	2 pourvus/ 3 non pourvus
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet	Non pourvus
1	Adjoint Administratif Territorial	20 heures	Pourvu
1	Adjoint Administratif Territorial	10 heures	Pourvu
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Pourvu
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet	Non Pourvu
1	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Temps complet	Non pourvu
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet	Non pourvu
1	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Non Pourvu

1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Pourvu
1	Animateur Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Adjoint d'Animation	28 heures	Pourvu
1	Adjoint animation	Temps complet	Non pourvu
1	Ingénieur Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Technicien Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Technicien Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Non pourvu
1	Technicien Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Non pourvu
7	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	6 Pourvus/ 1 non pourvu
10	Agent de Maîtrise	Temps complet	8 pourvus / 2 non pourvu
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Non pourvus
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	4 pourvus / 9 non pourvus
12	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	11 Pourvus/ 1 non pourvu
1	Adjoint Technique Territorial	1 heure	Non pourvu
1	Adjoint Technique Territorial	3 heures	Pourvu
1	Contrat de Projet 3 ans	Temps complet	Pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n°2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant que :**

Une opération de recensement se déroulera sur la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. La commune se doit de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour effectuer cette opération.

Une dotation forfaitaire de recensement sera attribuée par l'INSEE afin de couvrir les dépenses liées aux opérations de recensement.

Ainsi, pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation, encadrement des agents recenseurs)
- Créer 8 emplois de vacataires qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La rémunération pourrait être fixée comme suit :

- Pour le coordonnateur communal : 1 400 € nets
- Pour les agents recenseurs :
  - \* 1.20 € bruts par feuille logement
  - \* 1.80 € bruts par bulletin individuel
  - \* 40.00 € bruts par séance de formation
  - \* prise en charge des frais de déplacement : forfait de 150 € bruts par agent

Les différentes rémunérations seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du nombre de feuilles logement, bulletins individuels recueillis et formations suivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal par arrêté.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 agents recenseurs sous la forme d'emplois de vacataires pour la période précitée.

**Article 3** : D'adopter les barèmes de rémunération comme détaillé ci-dessus.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE

**DELIBERATION N° D2024-09-074**

Rapporteur : Annie REYNIER

**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE**

Le règlement intérieur de la piscine municipale actuellement en application a été adopté en 2014.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine municipale et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des groupes, des mineurs et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent. Ces mesures sont également déclinées par arrêté de police du Maire.

Des modifications doivent lui être apportées.

Ces modifications permettront la prise en compte par les usagers du respect des restrictions, protocoles et mesures imposées par le gouvernement, dès lors que l'affichage sera effectif dans les équipements.

Toutes les autres dispositions du présent règlement sont celles qui étaient déjà comprises dans le règlement intérieur précédent.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour les locaux municipaux,

Vu ledit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération avec une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : D'abroger au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'ancien règlement intérieur.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES LOCALES

**DELIBERATION N° D2024-09-075****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1** : D'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	673		2 100.00 €	
Autres	65	65888		-2 100.00 €	
<b>Fonctionnement</b>				<b>00.00 €</b>	
	21	2188		4 000.00 €	
<b>Investissement</b>				<b>4 000.00 €</b>	

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-076**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1** : D'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>					
Bâtiments et installations	20	20422		3 000.00 €	
Installations, matériels et outillages techniques	23	2315		-18 000.00 €	
Frais études	20	2031		8 000.00 €	
Concessions et droit similaires	20	2051		7 000.00 €	
<b>Investissement</b>				<b>00.00 €</b>	

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-077**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET AEP**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1** : D'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget eau suivant le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	042	777		-30.00 €	
Autres	75	7588		30.00 €	
<b>Fonctionnement</b>				<b>00.00 €</b>	
<b>Investissement</b>					

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-078**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPANC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1** : D'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget SPANC suivant le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	011	622		829,08 €	
Excédent antérieurs reportés	002				829,08 €
<b>Fonctionnement</b>				<b>829,08 €</b>	<b>829,08 €</b>
<b>Investissement</b>					

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-079****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINEMA**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1** : D'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget cinéma suivant le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Titres annulés	67	673		300.00 €	
Autres	75	7588			300.00 €
<b>Fonctionnement</b>				<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
Autres	21	2188		806.45 €	
	001				806.45 €
<b>Investissement</b>				<b>806.45 €</b>	<b>806.45 €</b>

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-080****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE « CAMPING DU LONGOUR »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Instructions budgétaires et comptables (M57),  
Vu la délibération en date du 14 novembre 2023 portant création du budget annexe « Camping du Longour »

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2024, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettront,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Camping du Longour » » d'un montant de 100 000 € maximum.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-081**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUARECRATIF »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Instructions budgétaires et comptables (M57),  
Vu la délibération en date 14 novembre 2023 du portant création du budget annexe « Centre aquarécricatif »

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2024, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettront,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Centre aquarécricatif » d'un montant de 50 000 € maximum.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-082****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES  
REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS  
REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES  
ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Suite à la création des nouvelles zones France ruralités revitalisation (FRR), qui viennent remplacer les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), certaines dispositions fiscales ont été modifiées par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

L'article 73 de la loi de finances précitée indique que les délibérations prises en application de cet article 1383 E dans son ancienne version deviennent caduques et ne produiront par conséquent plus leurs effets à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire d'Argentat-sur-Dordogne expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ces dispositions étaient déjà applicables sur la commune (délibération du 26 septembre 2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article : 1** D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Article : 2** De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N° D2024-09-083**

**Rapporteur : Fabienne MONTALTI**

**GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE POLYGONE – ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS - 5 RUE DE LA FRANCONNIE (159479)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2256-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de prêt n°159479 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626 527,70 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 159479 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : De s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DELIBERATION N° D2024-09-084**

**Rapporteur : Fabienne MONTALTI**

**GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE POLYGONE –CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS - 5 RUE DE LA FRANCONNIE (158658)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2256-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de prêt n°158658 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 221 770,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 158658 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : De s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DELIBERATION N° D2024-09-085****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE POLYGONE –CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS - 5 RUE DE LA FRANCONNIE (158657)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2256-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de prêt n°158657 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 784,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 158657 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : De s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024-4 – LA PETANQUE DES BARRAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

**Considérant que :**

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

L'association la Pétanque des barrages qui n'a pas demandé de subvention de fonctionnement pour 2024, a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dont le montant est laissé à l'appréciation des élus.

Cette association fait sa demande pour la première fois pour les aider dans l'organisation de la réception d'un plateau du championnat régional des clubs de Nouvelle Aquitaine à Argentat-sur-Dordogne qui se déroulera le week-end du 14 et 15 septembre 2024 au stade Marcel Celles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à La Pétanque des Barrages

**Article 2** : De subordonner le versement de la subvention à la production par l'association d'un bilan de cette manifestation et toutes les pièces justificatives demandées.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-09-087**

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**RENOVATION DE LA SALLE SAINTANGEL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution des aides de l'Etat avec la DETR, et du Conseil Départemental avec la contractualisation 2023-2026.

**Considérant que :**

La collectivité a souhaité rénover la salle Saintangel située au sein du parc du jardin public. Ainsi des travaux ont été réalisés sur le bâtiment afin que celui-ci soit moins énergivore et plus en adéquation avec les demandes actuelles, notamment en termes de confort. L'optimisation des agencements et certains aménagements ont été réalisés lors d'une phase 2, en prolongation du projet initial.

Le montant des dépenses pour l'exécution de la phase 2 du projet est estimé à 5 909 € HT. L'Etat et le Conseil Départemental sont susceptibles de subventionner ces investissements. Il convient de retenir la répartition conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : De réaliser l'opération proposée.

**Article 2** : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant HT	
PHASE 2 - RENOVATION DE LA SALLE SAINTANGEL	5 909.00	Etat (DETR)	5 909.00	2 364.00	40%
		Conseil Départemental (contrat 2023-2026)	5 909.00	2 364.00	40%
		<b>Total aides publiques</b>		<b>4 728.00 €</b>	<b>80%</b>
		<b>Autofinancement public</b>		<b>1 181.00 €</b>	<b>20%</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 909.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 909.00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : De solliciter l'attribution des aides auprès de l'Etat et du Conseil Départemental tel qu'indiqué ci-dessus.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

**AIRE DE STATIONNEMENT JARDIN – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution des aides de l'Etat au titre du Fonds Vert,

**Considérant que :**

Dès 2020, la mairie d'Argentat-sur-Dordogne a mis en place une stratégie paysagère de son centre-ville.

Cette étude a été confiée à Luc Léotoing, urbaniste paysager ; elle a identifié plusieurs sites à végétaliser dont une friche qui sert de zone de stationnement avenue du 11 novembre.

Le projet de parking-jardin s'inscrit dans la stratégie de requalification du quartier dans son ensemble :

- Création de logements intergénérationnels : réhabilitation d'un bâtiment patrimonial "La Françonnie" pour lequel l'Etat a attribué un fond Friches à hauteur de 896 114€
- Requalification de l'avenue Foch : création d'une piste cyclable
- Création de logements passerelles par la Communauté de Communes XVD dans un bâtiment inutilisé place Joseph Faure
- Requalification de l'avenue du 11 novembre avec création d'espaces piétons sécurisés et d'une piste cyclable
- Reprise de la rue Marcel Dubar (2025) avec désimperméabilisation de la chaussée et pose de pavés enherbés

La friche qui se situe à proximité de la place du marché sert actuellement de zone de stationnement, notamment les jours de foire et de manifestations. Le projet prévoit de réinvestir cette zone en y créant un parking désimperméabilisé et totalement végétalisé sur lequel 36 places de stationnement seraient créées, mais aussi des parkings à vélo et des places réservées pour la recharge des véhicules électriques. Au-delà de son aspect purement pratique, cet espace deviendrait un véritable îlot de végétalisation dans un quartier qui reste très minéral.

Les investissements nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont réalisés par la commune avec le soutien du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le montant des dépenses pour l'exécution du projet est estimé à 278 500 € HT. L'Etat via le Fonds Vert est susceptible de subventionner cet investissement conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : De réaliser l'opération proposée.

**Article 2** : D'arrêter les plans de financement de l'opération comme suit :

Plan de financement 1 : AMO/MOE

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Mission AMO	10 000€	Etat - Fonds vert (AMO)	2 500€	25%
Mission MOE	18 500€			
		<b>Total aides publiques</b>	<b>2 500 €</b>	<b>8,77%</b>
		<b>Autofinancement public</b>	<b>26 000€</b>	<b>91.23%</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>28 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 500€</b>	<b>100%</b>

Plan de financement n°2 : travaux

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Aménagement	250 000€	Conseil Départemental de la Corrèze	25 000€	10%
		Etat - Fonds vert	175 000€	70%
		<b>Total aides publiques</b>	<b>200 000€</b>	<b>80%</b>
		<b>Autofinancement public</b>	<b>50 000€</b>	<b>20%</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000€</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : De solliciter l'attribution des aides auprès de l'Etat tel qu'indiqué ci-dessus.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / VOIRIE</b>
--

**DELIBERATION N° D2024--089****Rapporteur : Patrick REYNES****ADRESSAGE : SUPPRESSION DES VOIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

**Considérant que :**

Monsieur le Maire expose que la commune doit finaliser l'opération d'adressage et procéder a des suppressions d'adresse.

Pour mémoire, l'objectif est de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal, mais aussi de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les noms suivants :

- Impasse « La Levade »
- Place du 14 juillet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : De valider la suppression de l'impasse et de la place précédemment énumérées.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h00

**Le Secrétaire de séance  
La Conseillère Municipale**

**Nora SAIDI**



**Le Président de séance  
Le Maire**

**Sébastien DUCHAMP**

